

**PLANCHER-BAS
INFORMATION MUNICIPALE**



Les beaux jours arrivent...
Avec eux arrivent le jardinage, l'entretien des terrains, le désherbage, etc...

Quelques règles à respecter :

Par arrêté de Monsieur le Préfet de Haute-Saône

Référence DDASS/2006 n°21 du 18 mai 2006

(Arrêté pouvant être consulté en mairie)

Les bruits de voisinage sont réglementés de la façon suivante :

Notamment par l'article 4 qui :je cite Monsieur le Préfet :

« Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, tels que tondeuse à gazon à moteur thermique, tronçonneuses, perceuses, raboteuses, scies mécaniques ou autres outils assimilables à ces derniers ne peuvent être effectués que :

- ***Les jours ouvrables : de 9h à 12h et de 14h à 19h30***
- ***Les dimanches et jours fériés : de 10h à 12h***

Je vous rappelle également que les animaux (chiens-chats-poules, etc) ne doivent pas divaguer sur la voie publique.

D'autre part, il est interdit de brûler : plastiques –pneus et autres matériaux dégageant des fumées nocives.

Une benne à déchets verts est à votre disposition vers la zone artisanale des Près Lajus.

Merci à tous de bien vouloir respecter votre voisinage.

Bien à Vous,
Luc SENGLER
Maire de Plancher-Bas